

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
LA RECHERCHE INTERNATIONALE

PCT

Destinataire :

NOTIFICATION CONCERNANT LA RECEPTION DE DOCUMENTS AU FORMAT PAPIER OU PAR TÉLÉCOPIEUR

(Règles 89bis.2 et règle 92.4.h) du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire		Date d'expédition (jour/mois/année)
Demande internationale n°		DÉLAI DE RÉPONSE NÉANT Voir toutefois le dernier paragraphe ci-après
Déposant		Date du dépôt international (jour/mois/année)

1. Il est notifié au déposant que l'administration chargée de la recherche internationale a reçu

au format papier par télécopieur par un autre moyen (préciser) :

le document suivant : _____ .

2. Cependant, l'administration n'accepte pas la remise de documents par le moyen indiqué ci-dessus.

3. **Le document en question est** par conséquent **considéré comme n'étant pas parvenu** à l'administration. Le déposant doit soumettre à nouveau le document par un moyen accepté par l'administration. Veuillez vous référer au *Guide du déposant du PCT*, Annexe C – Informations générales.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationale	Fonctionnaire autorisé
n° de télécopieur	n° de téléphone